
RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2020

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

Introduction.....	3
Synthèses.....	4
Quotité d'impôt et taxes communales.....	5
Quotité d'impôt.....	5
Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	7
Généralités	7
Terminologie	7
Amortissements	7
Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	7
Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)	7
Résultat.....	8
Vue d'ensemble.....	8
Clôture du compte de résultats (résultat global)	8
Compte des investissements.....	9
Résultat du financement (autofinancement).....	9
Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	10
Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	11
Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	12
Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) » (chemins ruraux).....	13
Compte de résultats	14
Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières.....	14
Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	15
Compte des investissements.....	16
Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières.....	16
Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2020 - 2024.....	17
Compte de résultats	18
Annexes au budget annuel.....	19
Annexes A) et B) au budget annuel.....	19
Annexe C) au budget annuel	20
Annexe H) au budget annuel.....	21
Les indicateurs financiers	21
Proposition du Conseil communal/municipal	21
Approbation du budget.....	23

Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

1) l'annualité :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;

2) la spécialité :

les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;

3) l'exhaustivité :

l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;

4) le produit brut :

les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;

5) la comparabilité :

les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;

6) la permanence :

les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;

7) la continuité :

les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la communes.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Néant

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

Néant

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Quotité d'impôt sans changement ; augmentation de la taxe des chiens de CHF 10.--/animal pour chaque catégorie d'assujettis afin de couvrir l'augmentation similaire du montant prélevé à ce sujet par le Canton.

d) Les investissements et les projets importants

En complément aux crédits déjà votés, le budget d'investissement intègre les objets soumis au législatif en préambule au vote du budget, soit

- l'automatisation des réseaux d'eau : fr. 160'000.--

e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Néant

f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Néant

g) Appréciation du Conseil communal

Le Conseil communal juge le budget acceptable, avec un excédent de charges de CHF 84'600.— représentant 1,4 % du total des charges et considérant que les comptes se sont systématiquement bouclés ces dernières années de manière plus favorable que prévue.

Quotité d'impôt et taxes communales

Quotité d'impôt

<u>Quotité d'impôt</u>	2.15
<u>Taxe cadastrale</u>	0.4 ‰ de la valeur officielle
<u>Macaron de stationnement</u>	CHF 10.-/mois
<u>Taxe d'eau</u> ¹	
Compteur	CHF 20.-/appareil
Taxe de base ²	CHF 110.-/abonné
Consommation	CHF 1.70/m ³
<u>Taxe d'épuration</u> ¹	
Taxe de base (par abonné) ²	CHF 110.-
Prix du m ³	CHF 1.65/m ³
Taxe fédérale	CHF 20.-/abonné

Taxe des déchets^{1/2}

Personne seule	CHF 60.-	Etablissement public	
Ménage	CHF 125.-	Jusqu'à 50 places	CHF 310.-
Résidence secondaire	CHF 125.-	51-100 places	CHF 390.-
Commerce-artisan		101-150 places	CHF 470.-
Jusqu'à 100m ²	CHF 90.-	151-200 places	CHF 545.-
101-250 m ²	CHF 150.-	201-250 places	CHF 620.-
251-500 m ²	CHF 240.-	251-300 places	CHF 700.-
501-1000 m ²	CHF 415.-	<10 lits	CHF 50.-
1001-1500 m ²	CHF 595.-	>10 lits	CHF 95.-
Industrie	CHF 460.-	Hébergement	
Camping (place)	CHF 20.-	0-10 lits	CHF 120.-
Exploitation agricole	CHF 50.-	11-20 lits	CHF 185.-
EMS	CHF 6145.-	21-30 lits	CHF 255.-
		31-40 lits	CHF 325.-
		41-50 lits	CHF 390.-
		51-60 lits	CHF 460.-

Inhumations et concessions

Inhumation citoyens		inhumation non domiciliés	
Adulte	CHF1'000.—	Adulte	CHF1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF450.—	Enfants (0-12 ans)	CHF800.—
Urne (sur tombe)	CHF450.—	urne (sur tombe)	CHF850.—
Concession	CHF400.—	Urne seule	CHF 1'000.—
Colombarium		Dépôt de cendres	CHF150.—
Case famille	CHF3'500.—		
1 case	CHF1'000.—		

Taxe des chiens CHF 50.—/chien (agriculteur) ;
CHF 70.—/chien (autres propriétaires)

Taxe des chemins
ménage 1 personne CHF 30.00 /ménage
ménage >2 personnes CHF 60.00 /ménage
Résident secondaire CHF 60.00 /résidence
forêt CHF 4.00 /ha
Terre agricole CHF 10.00 /ha

Taxe immobilière 1.3 ‰ de la valeur officielle

Taxe de séjour ³

Résidences Taxe de base CHF 250.—
par unité locative CHF 50.—

camping résidentiel CHF 150.—

¹ TVA en plus

² Compétence du Conseil

³ Dispositions réglementaires

Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Généralités

Le budget 2020 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018. Le budget 2020 est le premier à être établi en application de ces prescriptions.

Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

Résultat

Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2020	Budget 2019	Exercice 2018
90	Clôture du compte de résultats	16 400	-	-
900	Compte général	-84 600	-	-
901	Clôture des fonds et financements spéciaux	101 000	-	-
400	Impôts directs, personnes physiques	2 289 000	-	-
401	Impôts directs, personnes morales	186 500	-	-
4021	Impôts fonciers	365 000	-	-
5 ./ 6	Investissements nets	-1 405 000	-	-

Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2020	Budget 2019	Exercice 2018
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	5 760 000	-	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	5 518 000	-	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	-242 000	-	-
34	Charges financières	269 000	-	-
44	Revenus financiers	562 400	-	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	293 400	-	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	51 400	-	-
38	Charges extraordinaires	35 000	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-35 000	-	-
39	Imputations internes - Charges	129 000	-	-
49	Imputations internes - Revenus	129 000	-	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-	-	-
	RÉSULTAT TOTAL	16 400	-	-
90	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	16 400	-	-

Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2020	Budget 2019	Exercice 2018
690	Report au bilan des dépenses	1 405 000	-	-
590	Report au bilan des recettes	-	-	-
	Résultat du compte des investissements	1 405 000	-	-

Résultat du financement (autofinancement)

Comptes		Libellés	Budget 2020	Budget 2019	Exercice 2018
90		Clôture du compte de résultats	16 400	-	-
33	+	Amortissement du patrimoine administratif	217 700	-	-
35	+	Attributions aux fonds et financements spéciaux	115 000	-	-
45	-	Prélèvement sur les fonds et financements spéciaux	78 500	-	-
364	+	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-	-	-
365	+	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-	-	-
366	+	Amortissements des subventions d'investissements	-	-	-
389	+	Attributions aux capitaux propres	35 000	-	-
4490	-	Revalorisation du patrimoine financier	-	-	-
489	-	Prélèvement sur les capitaux propres	-	-	-
		Autofinancement (Cash flow)	305 600	-	-

690 ./ 590		Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	1 405 000	-	-
------------	--	--	-----------	---	---

		Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	-1 099 400	-	-
--	--	--	-------------------	----------	----------

Commentaires :

Le résultat du budget du compte de résultat est présenté avant les écritures de bouclage des services et s'établit à +CHF 16'400.--. Les mises en réserves légales pour l'eau, l'épuration, les déchets et la taxe des chemins conduisent le résultat global à -CHF 86'400.--.

Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	Budget 2020	Budget 2019	Exercice 2018
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	257 600	-	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	307 000	-	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	49 400	-	-
34	Charges financières	13 000	-	-
44	Revenus financiers	-	-	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	-13 000	-	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	36 400	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-	-	-
39	Imputations internes - Charges	10 500	-	-
49	Imputations internes - Revenus	-	-	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-10 500	-	-
	RÉSULTAT TOTAL	25 900	-	-
90100.30 / 90110.30	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	25 900	-	-

Commentaires :

Le résultat du service est mis en réserve. En plus des travaux identifiés, une réserve de CHF 30'000.—figure au budget pour traiter les fuites sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Pas d'augmentation de la taxe.

Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	Budget 2020	Budget 2019	Exercice 2018
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	133 000	-	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	171 500	-	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	38 500	-	-
34	Charges financières	-	-	-
44	Revenus financiers	-	-	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	-	-	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	38 500	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-	-	-
39	Imputations internes - Charges	32 000	-	-
49	Imputations internes - Revenus	-	-	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-32 000	-	-
	RÉSULTAT TOTAL	6 500	-	-
90100.20 / 90110.20	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	6 500	-	-

Commentaires :

Le résultat du service est mis en réserve. En plus des travaux identifiés, une réserve de CHF 30'000.—figure au budget pour les traiter les fuites sur le réseau d'épuration.

Pas d'augmentation de la taxe.

Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	Budget 2020	Budget 2019	Exercice 2018
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	100 900	-	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	128 500	-	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	27 600	-	-
34	Charges financières	-	-	-
44	Revenus financiers	-	-	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	-	-	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	27 600	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-	-	-
39	Imputations internes - Charges	10 500	-	-
49	Imputations internes - Revenus	-	-	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-10 500	-	-
	RÉSULTAT TOTAL	17 100	-	-
90100.40 / 90110.40	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	17 100	-	-

Commentaires :

Le résultat du service est mis en réserve.

Pas d'augmentation de la taxe.

Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) » (chemins ruraux)

Comptes	Libellés	Budget 2020	Budget 2019	Exercice 2018
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	60 000	-	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	74 000	-	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	14 000	-	-
34	Charges financières	-	-	-
44	Revenus financiers	-	-	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	-	-	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	14 000	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-	-	-
39	Imputations internes - Charges	3 500	-	-
49	Imputations internes - Revenus	-	-	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-3 500	-	-
	RÉSULTAT TOTAL	10 500	-	-
90100.94 / 90110.94	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	51 500	-	-

Commentaires :

Le résultat du service est mis en réserve.

Ce dernier est calculé uniquement sur les investissements et travaux ordinaires consentis après l'introduction de la taxe des chemins (2019). La charge financière résultant des anciens projets est payée par la fiscalité ordinaire.

Compte de résultats

Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES	Budget 2020		Budget 2019		Exercice 2018	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	1 085 200	-	-	-	-	-
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1 442 900	-	-	-	-	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	217 700	-	-	-	-	-
34 Charges financières	269 000	-	-	-	-	-
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	115 000	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	2 842 200	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	57 000	-	-	-	-	-
38 Charges extraordinaires	35 000	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	129 000	-	-	-	-	-
3 TOTAL DES CHARGES	6 193 000	-	-	-	-	-

REVENUS	Budget 2020		Budget 2019		Exercice 2018	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	-	3 029 000	-	-	-	-
41 Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	881 500	-	-	-	-
43 Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	562 400	-	-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	78 500	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	1 472 000	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	-	57 000	-	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	129 000	-	-	-	-
4 TOTAL DES REVENUS	-	6 209 400	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2020		Budget 2019		Exercice 2018	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90 Clôture du compte de résultats	101 000	84 600			-	-
9 COMPTES DE CLÔTURE	16 400				-	-

Commentaires :

Le résultat du budget du compte de résultat est présenté avant les écritures de bouclage des services et s'établit à +CHF 16'400.--. Les mises en réserves légales pour l'eau, l'épuration, les déchets et la taxe des chemins conduisent le résultat global à -CHF 86'400.--.

Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2020		Budget 2019		Exercice 2018	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	561 200	43 900				
Excédent de produits/charges		517 300				
1 Ordre et sécurité publics, défense	140 400	151 500				
Excédent de produits/charges	11 100					
2 Formation	1 913 000	292 500				
Excédent de produits/charges		1 620 500				
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	68 300	9 000				
Excédent de produits/charges		59 300				
4 Santé	8 500					
Excédent de produits/charges		8 500				
5 Sécurité sociale	1 712 400	690 000				
Excédent de produits/charges		1 022 400				
6 Transports et télécommunications	429 600	131 000				
Excédent de produits/charges		298 600				
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	601 100	638 500				
Excédent de produits/charges	37 400					
8 Économie publique	360 500	254 000				
Excédent de produits/charges		106 500				
9 Finances et impôts	499 000	4 083 600				
Excédent de produits/charges	3 584 600					
TOTAL	6 294 000	6 294 000				
Excédent de charges						
Excédent de revenus						

Commentaires :

Compte des investissements

Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2020		Budget 2019		Exercice 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	2 440 000					
51 Investissements pour le compte de tiers						
52 Immobilisations incorporelles						
54 Prêts						
55 Participations et capital social						
56 Propres subventions d'investissements						
57 Subventions des investissements à redistribuer						
58 Investissements extraordinaires						
5 TOTAL DES DEPENSES	2 440 000					

RECETTES	Budget 2020		Budget 2019		Exercice 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles						
61 Remboursement de tiers						
62 Transferts d'immobilisations incorporelles						
63 Subventions d'investissement acquises		1 035 000				
64 Remboursement de prêts						
65 Report de participations						
66 Remboursement de propres subventions						
67 Subventions d'investissement à redistribuer						
68 Recettes d'investissements extraordinaires						
6 TOTAL DES RECETTES		1 035 000				

CLÔTURE	Budget 2020		Budget 2019		Exercice 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan						
690 Report de dépenses au bilan		1 405 000				
TOTAL	2 440 000	2 440 000				

Excédent de dépenses
Excédent de recettes

Commentaires :

--

Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2020 - 2024

N°	Investissements	2020	2021	2022	2023	2024
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
	Total					

Compte de résultats

Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

Compte des investissements	Budget 2020		Budget 2019		Exercice 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale						
Recettes/Dépenses nettes						
1 Ordre et sécurité publics, défense						
Recettes/Dépenses nettes						
2 Formation						
Recettes/Dépenses nettes						
3 Culture, sports et loisirs, Eglises						
Recettes/Dépenses nettes						
4 Santé						
Recettes/Dépenses nettes						
5 Sécurité sociale						
Recettes/Dépenses nettes						
6 Transports et télécommunications	1 420 000	1 420 000				
Recettes/Dépenses nettes						
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	160 000	160 000				
Recettes/Dépenses nettes						
8 Économie publique	860 000	860 000				
Recettes/Dépenses nettes						
9 Finances et impôts						
Recettes/Dépenses nettes						
TOTAL	2 440 000	2 440 000				
Excédent de dépenses						
Excédent de recettes						

Annexes au budget annuel

Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du Délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020 sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2020 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2020 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.

Saint-Ursanne, le 7 janvier 2020

Au nom de la commune de Clos du Doubs

Le responsable financier :

(timbre et signature)



Annexe C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres sera intégré à la présentation des comptes dès 2020 et lors de l'établissement du budget dès 2022.

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c), du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contient l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous capitaux de tiers (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds pour d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Les informations et commentaires au présent chapitre pourront être fournis après le bouclage des comptes 2020, respectivement une fois le Bilan mis à jour selon les normes MCH2. Cette opération n'est pour l'heure pas réalisée. Des délais sont d'ailleurs fournis à ce sujet par le Canton.

Annexe H) au budget annuel

Les indicateurs financiers

Le calcul des indicateurs financiers nécessite l'établissement du Bilan aux normes MCH2 et ne peut donc en l'état pas être fourni (voir ci-dessus). Les prochaines informations à ce sujet seront données avec le bouclage des comptes 2019 et concerneront les comptes 2019.

Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

Commentaires :
La quotité d'impôt est maintenue à 2.15.

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

Commentaires :
La taxe immobilière est maintenue à 1,3 ‰ des valeurs officielles.

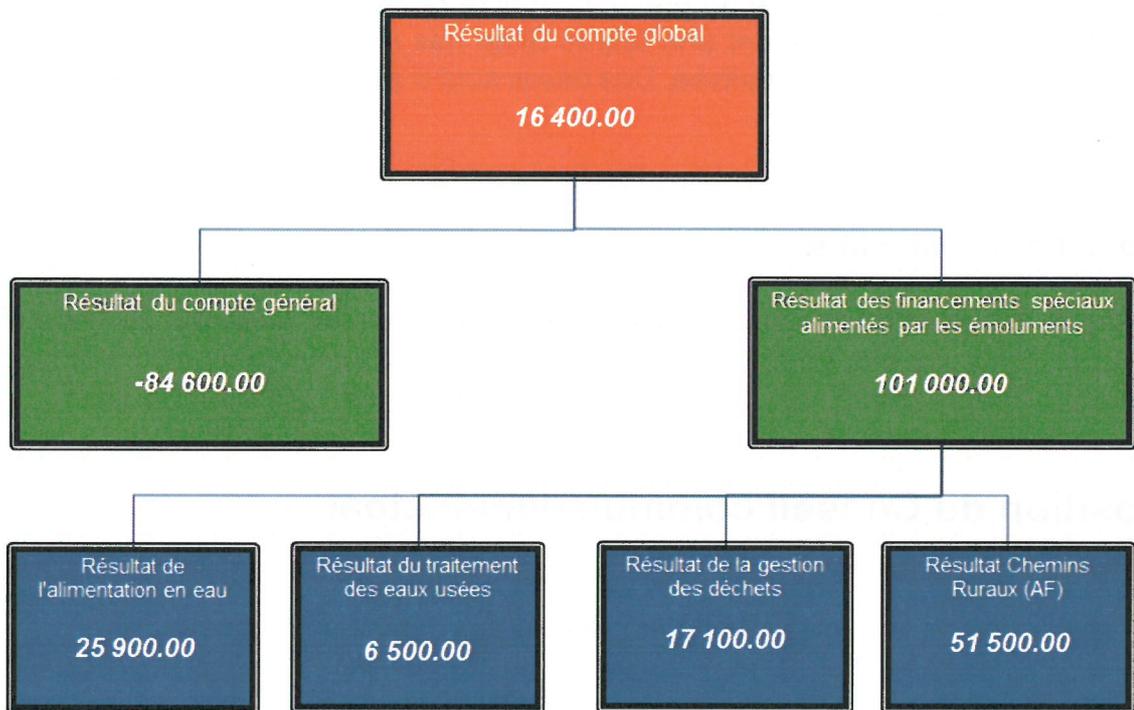
c) Approbation des taxes communales :

OUI :

NON :

Commentaires :
Une augmentation de la taxe des chiens de CHF 10.--/animal pour chaque catégorie d'assujettis est prévue afin de couvrir l'augmentation similaire du montant prélevé à ce sujet par le Canton.

d) Approbation du budget 2020, qui se compose comme suit :



Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats		
	Excédent de charges/de revenus	101 000	84 600
			16 400
900	Compte général		84 600
	Excédent de charges/de revenus	84 600	
901?0.20	Fonds "assainissement et traitement des eaux"	6 500	
	Excédent de charges/de revenus		6 500
901?0.30	Fonds "approvisionnement en eau potable"	25 900	
	Excédent de charges/de revenus		25 900
901?0.40	Fonds "gestion des déchets"	17 100	
	Excédent de charges/de revenus		17 100
901?0.94	Fonds "AF"	51 500	
	Excédent de charges/de revenus		51 500

Il est proposé à l'Assemblée communale d'approuver le budget relatif à l'exercice 2020.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burket

Maire

Administrateur

Saint-Ursanne, le 7 janvier 2020

Approbation du budget

L'Assemblée communale de Clos du Doubs a approuvé le budget 2020 en date du 21 janvier 2020 conformément à la proposition du Conseil communal du 8 janvier 2020.

Saint-Ursanne, le JJ MMMMM AAAA

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket

Annexe : extrait du procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 janvier 2020.

